

Condamnation de la buraliste pour refus de service à la voilée mais rien quand il s'agit de Civitas

écrit par Maxime | 15 août 2018

Civitas « persona non grata » au Domaine de Traversais : quid du refus de prestation de service ?

<https://www.centre-presse.fr/article-620497-des-catholiques-integristes-en-seminaire-a-bonneuil-matours.html>

Civitas n'est pas ma « tasse de thé ». Contrairement à ce mouvement, je considère que ce n'est pas à la loi d'imposer la morale chrétienne ou le droit naturel. Cela relève de l'éducation et d'un parcours personnel de foi qui relève de l'intériorité de la conscience et non du droit. Au demeurant, cette liberté permet à chacun de croire autre chose aussi et c'est bien pourquoi ce ne sont pas aux lois d'imposer la morale catholique aux Français. Elle est aussi garante d'une foi plus sincère que la foi contrainte qu'impose une religion d'Etat.

Cependant, j'ai été interpellé par l'article du journal local « Centre presse » qui évoque la réunion de l'organisation près de Poitiers en fin de semaine.

Un responsable du domaine loué aurait déclaré en effet : « *ils ont effectivement réservé notre domaine mais sans dire le nom de l'association dans un premier temps. Un certain Léon-Pierre Durin (NDLR : ancien du MNR de Bruno Mégret, il est le directeur des UDT du Pays Réel de Civitas) s'est présenté à nous en se gardant bien de nous dire qu'il représentait une association dite d'extrême droite. Il a juste dit que c'était pour une association, pour faire de la formation, un séminaire? Si on avait su que c'était ce genre de mouvement,*

on aurait bien évidemment refusé. Ce n'est que bien plus tard qu'on a su quand les gendarmes nous l'ont dit? »

Or, un tel refus de prestation de service aurait probablement été illégal.

La buraliste d'Albi qui avait refusé de remettre un colis à une voilée, qui elle-même refusait de retirer son voile, a été lourdement condamnée.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/07/06/voilee-buraliste-condamnee-le-procureur-fait-appel-la-peine-etant-insuffisante-selon-lui/>

La loi interdit les discriminations à raison des opinions politiques autorisées (Civitas n'étant pas interdite, comme l'islam), de telles discriminations pouvant intervenir notamment sous la forme d'un refus de location.

Je suis étonné que « Centre presse », dans un souci d'information objective du lectorat, n'ait pas fait observer que l'intention de refuser de louer le domaine à Civitas n'était pas licite en l'état actuel du Droit.

Le refus de louer ne peut être justifié que par un « motif légitime »

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000027012142&cidTexte=LEGITEXT000006069565>). Dans

l'affaire de la buraliste d'Albi, le refus de remettre le colis aurait pu trouver, à mon avis, une justification extérieure à l'islam proprement dit dans le fait qu'un contrôle d'identité était nécessaire pour exécuter la mission de dépositaire du buraliste. Simple application du Code civil pouvant constituer un juste motif sans considération pour, en tant que telles, l'appartenance religieuse ou l'apparence physique. Certes, l'article L. 225-1 du Code pénal est actuellement rédigé de telle sorte qu'il ne prévoit pas d'exception à ce sujet

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417828>).

Toutefois, ce texte a valeur de loi ordinaire et donc doit

être concilié avec les règles du Code civil relatives au contrat de dépôt qui ont la même autorité, dont l'article 1937 du Code civil évoqué dans l'article du 21 avril dernier (<http://resistancerepublicaine.com/2018/04/21/affaire-de-la-voilee-dalbi-le-point-de-vue-du-droit/>).

Dans le cas particulier de Civitas, au contraire, aucune considération légitime ne pouvait permettre de refuser la location du domaine si les bailleurs avaient su qui voulait exactement le louer.

En fait, ce qui dérange, c'est le choix d'avoir placé cette réunion sous le signe de Charles Martel et près de Poitiers :

« cette première UDT de Civitas sera placée sous la présidence effective du père Joseph (ex-abbé Régis de Cacqueray) et portera le nom de « Promotion Charles-Martel ». Tout un symbole car ce n'est certainement pas un hasard si Civitas a choisi, pour sa 1ère UDT, une commune près de Poitiers, la ville qui symbolise la fin de l'invasion arabe en France ».

Cette évolution me semble positive. Elle paraît prendre acte de la vanité du débat autour du statut de l'homosexualité pour se recentrer sur des enjeux civilisationnels d'une autre dimension. Même si le rejet de la modernité politique par Civitas paraît ne pas avoir changé, le choix de se placer sous le signe de Charles Martel est peut-être le signe d'une évolution importante.

Escada est certes toujours le président de ce mouvement, mais peut-être n'est-il pas représentatif et son mandat sera-t-il remis en cause prochainement ?

<http://resistancerepublicaine.com/2018/05/25/civitas-et-son-president-degenere-escada-sen-prennent-a-pierre-cassen-et-christine-tasin/>

Après tout, Riposte laïque avait manifesté un soutien à un professeur lié à l'époque à Civitas et exposée à des difficultés à la suite de sa candidature aux dernières législatives.

<https://ripostelaique.com/calais-je-ne-pensais-pas-quune-candidature-catholique-susciterait-autant-de-haine.html>

Certes, on serait tenté de dire que les ennemis de la Liberté ne doivent pas avoir de libertés... Mais les membres de Civitas en sont-ils ? Ne se reconnaissant pas dans 1789, leur conception de la Liberté est assurément différente de celle des Républicains. Opposant les droits de l'Homme et le pays « réel », ils n'adhèrent toutefois pas à une doctrine intrinsèquement violente qui les conduirait à commettre des actes terroristes pour parvenir à leur fin.

Tant que les forces républicaines sont dominantes et que les textes constitutionnels restent les mêmes, il n'est pas possible d'opposer à des minorités politiques le refus de la liberté d'expression ou de réunion, dès lors du moins qu'elles ne promeuvent pas l'action violente contraire à l'ordre public mais cherchent à persuader dans le respect des règles démocratiques.

L'opprobre lancé sur Civitas me paraît donc gravement attentatoire au contrat social en vigueur en France actuellement. Et si ç'avait été une association musulmane, les gestionnaires du domaine auraient-ils aussi exprimé leur intention de ne pas louer publiquement ?

Note de Christine Tasin

A RR on n'aime pas Civitas, trop antisémite et trop homophobe à notre goût, pour ne pas parler des amitiés dangereuses avec nombre d'islamistes et avec Soral...

Je ne me suis jamais privée de dire ce que je pense d'Escada, de ses discours et attitudes.

<http://resistancerepublicaine.com/2016/10/02/jai-deux-ennemis-lislam-et-alain-escada-president-de-civitas/>

<http://resistancerepublicaine.com/2016/10/02/heureusement-quil>

[-y-avait-pierre-cassen-a-la-table-ronde-avec-vial-et-escada/](#)

<http://resistancerepublicaine.com/2014/03/28/belghoul-boutin-bourges-escada-en-conference-de-presse-avec-un-frere-musulman/>

Mais cela demeure de l'ordre du débat, de la controverse, voire d'oppositions idéologiques ou politiques.

Mais pourquoi Civitas n'aurait-il pas le droit de tenir son Université d'Eté ?

De deux choses l'une. Ou bien, parce que l'on est en guerre, toute réunion de musulmans et de pro-islam est interdite et il n'y a plus de grandes burqa-party au Bourget et ailleurs, ce qui a pour conséquence que tous ceux qui, de près et de loin, entretiennent des rapports ambigus avec l'islam se retrouvent également interdits de réunion, et dans ce cas, l'interdiction de réunion faite à Civitas peut avoir un sens, s'il était prouvé que Civitas nourrisse quelques serpents islamistes dans son sein.

Ou bien les camps décoloniaux et autres stages réservés aux non blancs, aux musulmans et autres racisés sont autorisés et on ne voit pas pourquoi un directeur de site à louer devrait s'excuser platement et quasiment accuser Civitas de l'avoir leurré.

Le véritable problème est que l'on vit en France sous un régime stalinien qui ne dit pas son nom, où tous ceux qui ne pensent pas « correctement » selon la doxa Bouteldja-Obono-De Cock-Kouchner-Macron... doivent se taire ou disparaître. Et n'ont plus aucun droit.

Et c'est inacceptable, totalement. Alors merci à Maxime d'avoir abordé et traité ce sujet fort important.